

2019-05-07 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 7 mai 2019 au 134, rue Principale à Saint-Anselme.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
André Gagnon, conseiller
Marial Morin, conseiller

Sont absents : MM. Dominic Blais, conseiller
Réal Audet, conseiller
Alain Carrier, maire suppléant

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 30. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

20190507-01 Il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en précisant que le point «Sujets divers» demeure ouvert.

Approbation des procès-verbaux

20190507-02 Les membres du Conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances du 2 avril et du 23 avril 2019. Sur proposition de André Gagnon, appuyée par Marial Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux tels que rédigés.

Dépôt du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, à la table du Conseil, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Le surplus de l'exercice budgétaire s'élève à 719 848,95 \$, incluant une somme de 310 686,39 \$ devant être transférée à la taxe à l'infrastructure.

Rapport concernant les activités du maire

Le maire fait rapport des activités auxquelles il a participé au cours du mois d'avril 2019.

Le maire sera au bureau municipal le lundi 13 mai 2019, entre 14 heures et 18 heures, afin de rencontrer les citoyens qui désirent discuter des sujets qui les préoccupent.

Transfert du surplus non affecté à la taxe à l'infrastructure

20190507-03

Il est proposé par Marial Morin appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du surplus non affecté, une somme de 310 686,39 \$ pour affecter la somme accumulée en 2018 au surplus affecté - taxe à l'infrastructure (59-131-18).

Développement Etchemin, remboursement du solde de la marge de crédit par le surplus accumulé

20190507-04

Il est proposé par Dominic Bernier appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser le solde de la marge de crédit de 129 000 \$ autorisé en vertu du règlement n° 376 décrétant des travaux pour la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Sainte-Anne/Saint-Jacques, de la desserte en aqueduc, en égout sanitaire et en égout pluvial des chemins Sainte-Anne, Saint-Jacques, des rues du Domaine, Blouin, du Bocage et de la Clairière, incluant la modification de la station de pompage du Moulin ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 6 155 000 \$, remboursable en 20 ans.

Fabrique Saint-Anselme, demande d'acquisition du parc du Curé-Jean-Baptiste Bernier

20190507-05

Attendu que la Municipalité détient un droit de superficie de la Fabrique de Saint-Anselme le 14 juin 2000 sur le lot 134-53 du cadastre de la Paroisse de Saint-Anselme (3 375 394 du Cadastre du Québec), et ce, pour une période de 20 ans;

Attendu que la Paroisse Saint-Benoît-de-Bellechasse est propriétaire des biens de la Fabrique de Saint-Anselme;

Attendu que la Municipalité souhaiterait acquérir ce lot, et ce, à titre gratuit;

Attendu que les élus sont disposés à ce que ce lot soit conservé comme place publique;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Paroisse Saint-Benoît-de-Bellechasse de céder gratuitement, à la Municipalité de Saint-Anselme, le lot 3 375 394 du Cadastre du Québec;

Que la Municipalité est disposée à conserver le caractère public à ce lot;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution n° 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Politique portant sur la procédure lors de la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

20190507-06

Attendu que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics* et instituant l'*Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

Attendu qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique portant sur la procédure lors de la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Achat d'une rétro-excavatrice New Holland B95B TC et vente de la rétro-excavatrice JCB, modèle 3C

20190507-07

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'une rétro-excavatrice;

Attendu que la Municipalité, par sa résolution 20190423-10, a rejeté les soumissions déposées;

Attendu que l'achat d'un véhicule de l'année courante représentait un débours supérieur au montant que le Conseil souhaite investir;

Attendu que la Municipalité a trouvé une rétro-excavatrice New Holland, modèle B95B TC de l'année 2016;

Attendu que la firme Avantis coopérative offre la somme de 22 995 \$ pour la reprise de la rétro-excavatrice JCB, modèle 3C, de l'année 2006;

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une rétro-excavatrice New Holland B95B TC de l'année 2016 et la vente de la rétro-excavatrice JCB, modèle 3C au coût de 84 231,83 \$, taxes incluses, auprès de la firme Avantis coopérative;

Que ce véhicule sera payé à l'aide du surplus de l'année 2019 ou à défaut, par le fonds de roulement, sur une période de 5 ans;

Que le maire ou le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04, sont autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat du véhicule et tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés

20190507-08

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des infrastructures visées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoption du règlement n° 427

20190507-09

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du Conseil du 5 mars 2019 et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Par ce motif, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 427 modifiant le règlement de zonage n°60 par la modification du nombre de logements maximum autorisé dans la zone 143 R;

Que ce règlement est reproduit en annexe comme si au long récité (pages 3037-A1).

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général dépose, à la table du Conseil, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2019.

Adoption du projet de règlement n° 429-1 modifiant le règlement de zonage n° 60 par l'ajout d'usages autorisés à l'intérieur des zones 140 C et 145 C

20190507-10

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé;

Par ce motif, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un projet de règlement n° 429-1 soit soumis afin de modifier le règlement de zonage n° 60 par l'ajout d'usages autorisés à l'intérieur des zones 140 C et 145 C;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récépissé (pages 3038-A1 À 3038-A2) ;

Que ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 4 juin 2019 à 19 heures.

Dérogation mineure sur le lot 5 958 973

20190507-11

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble localisé au 36 rue du Bocage;

Attendu que le demandeur souhaite:

- ériger une résidence unifamiliale isolée à une distance d'environ 5,56 mètres alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre le bâtiment principal et une ligne de lot avant secondaire;
- aménager une entrée d'auto sur la façade du bâtiment d'une largeur de 4,80 mètres alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 2,75 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance :

- de la réglementation municipale en vigueur;
- du certificat de localisation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 4703, minute 695, le 5 décembre 2017;
- d'un plan projet d'implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 197047, minute 1286, le 3 avril 2019;
- de la configuration des lieux ainsi que des préjudices qui pourraient être occasionnés au demandeur ainsi qu'au voisinage;

Attendu que le Comité reconnaît que le bâtiment se situe dans la fourchette autorisée relativement à sa largeur, mais que même si ce bâtiment avait eu le 7,3 mètres minimal, l'implantation du bâtiment aurait nécessité une dérogation mineure;

Attendu que le Comité estime qu'accorder une telle demande de dérogation mineure n'occasionnerait pas de contrainte au voisinage;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil d'autoriser la présente dérogation;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 36 rue du Bocage et ainsi autoriser :

- l'érection d'une résidence unifamiliale isolée à une distance d'environ 5,56 mètres alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre le bâtiment principal et une ligne de lot avant secondaire;
- l'aménagement d'une entrée d'auto sur la façade du bâtiment d'une largeur de 4,80 mètres alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 2,75 mètres.

Dérogation mineure pour le lot 3 375 576

20190507-12

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble localisé au 4 à 14 chemin Sainte-Anne;

Attendu que la demanderesse souhaite régulariser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,22 mètre d'un chemin privé alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une distance minimale de 6 mètres pour les bâtiments complémentaires à usage résidentiel;

Attendu que la demanderesse souhaite obtenir une dérogation mineure visant la régularisation du positionnement du bâtiment existant, car elle est dans l'obligation de procéder à la création d'une rue privée pour permettre un projet de lotissement sur le lot 3 375 576;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance :

- de la réglementation municipale en vigueur;
- d'un plan projet de lotissement et d'implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 187272, minute 1224, daté du 5 février 2019;
- de la configuration des lieux ainsi que des préjudices qui pourraient être occasionnés au demandeur ainsi qu'au voisinage;

Attendu que le Comité reconnaît que le bâtiment est existant et que le déplacement du chemin privé serait problématique en regard de la structure de chaussée et le potentiel de création de lots dans le secteur;

Attendu que le Comité estime qu'accorder une telle demande de dérogation mineure n'occasionnerait pas de contrainte au voisinage en raison du caractère privé du chemin à être loti;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil d'autoriser la présente dérogation;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 4 à 14 chemin Sainte-Anne et ainsi régulariser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,22 mètre d'un chemin privé alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une distance minimale de 6 mètres pour les bâtiments complémentaires à usage résidentiel pour le lot 3 375 576;

Que l'utilisation, par les propriétaires du lot 3 375 576 de la présente dérogation a pour effet qu'ils reconnaissent que le coût de construction et d'entretien du chemin privé, portant le numéro de lot 6 299 027, illustré sur le plan projet de lotissement et d'implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 187272, minute 1224, daté du 5 février 2019 est à la charge exclusive des propriétaires des lots riverains, des ayants droit, successeurs ou représentants et qu'en aucun temps la Municipalité ne prendra à sa charge, ni ne versera d'aide financière pour quelque raison que ce soit, en référence audit lot.

Que lors de la délivrance du permis pour l'opération cadastrale du lot 6 299 027 illustré sur le plan projet de lotissement et d'implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 187272, minute 1224, daté du 5 février 2019 les propriétaires du lot 3 375 576 devront s'engager expressément à faire assumer la présente obligation, décrite à l'alinéa précédent, lié à la construction et à l'entretien du chemin privé par tout acquéreur éventuel qui devra lui-même la faire assumer par tout autre acquéreur, y compris la présente clause.

Démission de Jean-Philippe Bureau

Jean-Philippe Bureau a remis sa démission à titre de pompier volontaire de la brigade incendie.

Les élus remercient M. Bureau pour la qualité du travail qu'il a effectué au sein de la brigade incendie de Saint-Anselme.

Association des personnes handicapées de Bellechasse, virage inclusif

20190507-13

Attendu que l'Association des personnes handicapées de Bellechasse (APHB) travaille à promouvoir de nouvelles pratiques en matière d'inclusion et d'accessibilité dans les 4 axes d'influence des municipalités: les infrastructures, les services et programmes, les communications et la sensibilisation et formation;

Attendu que l'APHB travaille à l'atteinte de ces objectifs par la création de son programme Virage inclusif;

Attendu que le Virage inclusif est un engagement d'intention et d'action pour faire tout ce que nous pouvons pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusion de notre population qui vit avec un handicap et leur permettre de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents en:

- accédant aux bâtiments, activités et loisirs;
- en leur permettant de voter, de suivre une formation, d'emprunter des livres à la bibliothèque, de se stationner, de postuler à un emploi et d'y travailler;

Attendu que devenir une municipalité engagée dans le virage inclusif consiste à s'engager en toute bonne foi à considérer, à planifier et à promouvoir de nouvelles pratiques en matière d'inclusion et d'accessibilité dans les 4 axes d'influence des municipalités:

- les infrastructures municipales en respectant et bonifiant des aménagements accessibles lors de constructions et en adaptant, dans la mesure du possible, lors de rénovations, de vieilles constructions;
- les services (loisirs) et programmes en offrant des activités accessibles physiquement, intellectuellement et financièrement pour tous les membres de votre communauté;
- les communications et les informations aux citoyens en offrant des communications simples et claires à vos citoyens et en récoltant des informations pour mieux connaître votre population avec handicap;
- la sensibilisation et la formation en faisant appel à des organismes tels l'APHB, l'Association régionale en loisirs des personnes handicapées, Autisme Chaudière-Appalaches ou d'autres organismes pour vous soutenir dans vos activités, projets et défis rencontrés ponctuellement dans le cadre de vos activités;

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Anselme s'engage dans le Virage inclusif dans Bellechasse pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusivité des services à la population qui vit avec un handicap;

Que l'APHB s'engage à offrir son soutien aux municipalités dans cette démarche.

Engagement de Frank Deschênes et de Thomas Lacasse à titre de pompiers volontaires

20190507-14

Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Frank Deschênes et de Thomas Lacasse à titre de pompiers volontaires;

Que les conditions d'embauche sont déterminées au contrat d'engagement à intervenir ainsi qu'à l'Entente de travail ratifiée entre la Municipalité et ses pompiers.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion

Je, Dominic Bernier, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal afin de majorer à 1 200 000 \$ le fonds de roulement.

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion Je, André Gagnon, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal afin de créer le Comité consultatif en loisirs;

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Succession René Gagnon, acquisition du lot 3 375 576

20190507-15 Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'acquérir de Succession René Gagnon le lot 3 375 576 du cadastre du Québec;

Que ce lot est acquis pour la somme de 4 000 \$;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution n° 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Demandes de contributions financières

20190507-16 Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière aux organismes énumérés ci-après :

➤ Conseil bassin rivière Etchemin	irradiation de la berce	1 000 \$;
➤ Coupe Dodge	junior AA	0 \$;
➤ Ass. personnes handicapées Bell.	cotisation annuelle	25 \$;
➤ Fondation rayon d'espoir	marche de la solidarité	350 \$;
➤ Loisirs Saint-Charles	souper festif	80 \$;
➤ CFER Bellechasse	album des finissants	50 \$.

Que le Conseil autorise l' élu désigné lors de l'activité à être accompagné par la personne qu'il identifie comme étant sa conjointe vu la nature protocolaire, annuelle ou exceptionnelle de l'activité;

Que les frais de déplacement seront remboursés, sur demande, lorsque l'activité a lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité, selon la politique en vigueur.

Dépôt du rapport relatif au pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

En vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, les rapports suivants ont été déposés par:

• le directeur général et secrétaire-trésorier	3 75,92 \$;
• la directrice générale adjointe	219 639,38 \$;
• le directeur de la sécurité incendie	10 672,29 \$;
• le responsable des travaux publics et de l'hygiène du milieu	15 293,12 \$.
• le directeur des loisirs et de la vie communautaire	12 719,09 \$.

Approbation des comptes

20190507-17 Les membres du Conseil ont reçu copie du bordereau des débours en date du 1^{er} mai 2019 et du 7 mai 2019 vers 16 heures. Sur proposition de Marial Morin, appuyé par André Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes, au montant de 416 705,20 \$, soient approuvés pour paiement. Ce document est versé aux archives de la Municipalité sous la cote 207-12 0.

Ajournement de la séance

20190507-18 Il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente assemblée à 21 h. 30.

Levée de l'assemblée à 21 h. 06.

Réouverture de la séance

20190507-19 Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rouvrir la présente assemblée à 21 h 30.

Engagement de Judyann Patry à titre de préposée aux loisirs

20190507-20 Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement de Judyann Patry à titre de préposée aux loisirs aux conditions stipulées à l'Entente de travail intervenue entre la Municipalité et ses employés sur une base de 40 heures par semaine.

Que la date d'entrée en fonction sera le 17 mai 2019.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 31.

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

Louis Felteau

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.